

ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot

Tome 2 : conclusions motivées

du 24 octobre 2017 à 9h00 au 6 décembre 2017 à 17h30



Tome 1 : rapport

Chapitre 1 : déroulement de l'enquête

Chapitre 2 : examen des observations recueillies

Tome 2 : conclusions motivées

Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête

Conclusions motivées sur le projet SCoT

Tome 3 : annexes

Page vierge

Sommaire

| | |
|---|----|
| Glossaire..... | 5 |
| Préambule..... | 7 |
| 1 : conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête..... | 9 |
| Objet de l'enquête..... | 11 |
| Organisation de l'enquête..... | 11 |
| Publicité..... | 11 |
| Déroulé de l'enquête..... | 12 |
| 2 : conclusions motivées sur le projet SCoT..... | 15 |
| Le projet de SCoT de Cahors et du Sud du Lot..... | 17 |
| Avis de la commission d'enquête..... | 19 |

Page vierge

Glossaire

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CATZH : Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE : Commission d'Enquête
CRPS : Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
DPU : Droit de préemption urbain
EBC : Espace Boisé Classé
ER : Emplacement Réserve
MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD : Programme d'Aménagement et Développement Durable
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR : Personnes à Mobilité Réduite
PNR : Parc Naturel Régional
PPA : Personnes Publiques Associées
PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation
RdP : Rapport de Présentation
RP : Responsable du projet
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SEP : Servitude pour Équipement Public
SPR : Site Patrimonial Remarquable
SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
TA : Tribunal Administratif de Toulouse
TCSP : Transport Commun en Site Propre
TVB : Trame Verte et Bleue
UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZPF : Zones de Protection Futures

Les 4 communauté de communes du SCoT Cahors et Sud du Lot :

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (Cahors, 72 av Wilson)

Communauté de Communes du Quercy Blanc (Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, 37 pl Gambetta)

Communauté de Communes du Pays de Lalbenque (Lalbenque, place de la Bascule)

Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (Puy-L'Évêque, 13 av. de la Gare)

Cahors (CA)

Castelnau-Montratier Sainte-Alauzie (CM)

Lalbenque (LE)

Puy-l'Évêque (PE)

Page vierge

Préambule

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot.

Par décision du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 juillet 2017, annexe A, la commission d'enquête chargée de conduire cette enquête publique est désignée comme suit :

Président : Christian BAYLE
Membres titulaires : Elie LUBIATTO
Alain VANZAGHI

En concertation avec la commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, le syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot (SM_SCOT), a fixé ses modalités pratiques et ordonné l'ouverture de cette enquête publique pour une durée de 44 jours consécutifs, du 24 octobre 2017 à 9h00 au 6 décembre 2017 à 17h30 par l'arrêté 2017-01 du 20 septembre 2017 (annexe B).

Le document établi par la commission d'enquête suite à l'enquête publique en objet est composé de 3 tomes. Un premier tome relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Un deuxième tome donne ses conclusions motivées et un troisième tome comporte les annexes.

TOME 1 : rapport

Le tome 1 est constitué de 2 chapitres :

Chapitre 1 : relater le déroulement de l'enquête :

- présenter l'objet de l'enquête,
- rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête,
- recenser les observations émises par le public.

Chapitre 2 : examiner les observations recueillies :

- analyser le dossier et les observations du public sur le fond
- formuler des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte ces observations du public, celles de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celles des Personnes Publiques Associées (PPA) et celles résultant de sa propre analyse du projet,
- analyser les éléments de réponse du responsable du projet pour chacun des points soulevés.

TOME 2 : conclusions motivées

Dans le tome 2, document séparé mais regroupé avec le rapport, la commission d'enquête formule ses conclusions motivées et ses avis sur le projet.

1 : conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête.

2 : conclusions motivées sur le projet SCoT.

TOME 3 : annexes

Dans le tome 3, il est fourni les documents réglementaires fondamentaux dont notamment le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du responsable du projet.

Page vierge

1 : conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête

Page vierge

Objet de l'enquête

L'élaboration du SCoT de Cahors et du Sud du Lot a été prescrite lors du Comité Syndical du 5 juillet 2012.

Le dossier a été arrêté par délibération du Comité Syndical le 5 janvier 2017 après avoir également tiré le bilan de la concertation.

Le territoire concerné est constitué de 4 communautés de communes

- communauté d'agglomération du Grand Cahors, à Cahors
- communauté de communes du Quercy Blanc, à Castelnau-Montratière Sainte-Alauzie.
- communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, à Lalbenque,
- communauté de communes de La Vallée du Lot et du Vignoble, à Puy-L'Évêque.

Ce qui correspond au 1^{er} janvier 2017 à 103 communes. La superficie totale est d'environ 200 000 ha et il y a environ 72 000 habitants, dont 20 000 à Cahors.

Par décision du président du tribunal administratif de Toulouse, en date du 26 juillet 2017, une commission d'enquête (CE) a été chargée de conduire l'enquête publique relative à ce projet, constituée par Christian Bayle (président de la CE), Elie Lubiatto (titulaire) et Alain Vanzaghi (titulaire).

L'autorité compétente pour organiser l'enquête, Autorité Organisatrice (AO) est le Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot (SM-SCoT).

Le responsable du projet (RP) est également le SM-SCoT.

Organisation de l'enquête

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par AO, RP et CE lors d'une réunion tenue le 19 septembre 2017 au siège de SM-SCoT à Cahors. Le responsable du projet a pris en compte les remarques de la commission d'enquête sur quelques points mineurs pour la forme du dossier.

Il y a été décidé de prévoir 4 lieux d'enquête (les sièges des 4 communautés de communes) et le siège de l'enquête a été localisé au siège du Grand Cahors, également siège du SM-SCoT.

Par l'arrêté 2017-01 du 20 septembre 2017, le président du SM-SCoT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de 44 jours, du 24 octobre 2017 à 9h00 au 6 décembre 2017 à 17h30.

Publicité

Le dossier de cette enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête ont été déposés dans chacun des 4 lieux d'enquête et étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. En outre un dossier sous forme papier (sans registre) a été déposé dans les mairies de Catus, Limogne-en-Quercy, Luzech, Montcuq-en-Quercy-Blanc, et Saint Gery-Vers. Le dossier et un registre dématérialisé ont été mis à disposition du public sur le site Internet du SM-SCoT.

Les mesures de publicité de cette enquête, furent les suivantes : annonces « légales » dans 2 journaux, affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête dans les communautés de communes et les communes du territoire concerné et au siège du SM-SCoT, publication de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur le site internet du SM-SCoT et de 3 communautés de communes ainsi que

certaines communes du territoire. Il y a eu également diffusion d'un communiqué de presse et des relances fréquentes par SM-SCoT aux secrétariats des EPCI pour relayer l'information. Cependant le 11 novembre 2017 suite à la faible participation du public sur les 3 premières semaines d'enquête et à une faible information sur les sites internet de certains acteurs, la CE a demandé à l'autorité organisatrice, SM-SCoT, de faire des actions publicitaires complémentaires, ce qui a été immédiatement pris en compte. Ainsi, le 13 novembre 2017 il y a eu des actions téléphoniques, des courriels et, le 16 novembre 2017, des courriers du président de SM-SCoT aux 4 présidents des communautés de communes et aux 103 maires des communes du territoire du SCoT les sollicitant pour relayer l'information y compris sur leur site internet pour celles qui en avait un (50% environ). Enfin il y a eu une information sur le site Facebook et une note postée sur le compte twitter de Cahors Agglo et le 27 Novembre 2017 une relance du communiqué de presse.

La CE estime que le maximum a été fait pour une bonne information du public sur la tenue de cette enquête et que la faible participation est due d'une part à un certain désintérêt du public pour ce type d'enquête sur des projets qui ne concernent guère les particuliers et une certaine désillusion sur le principe de l'enquête publique. Par ailleurs les communes, qui sont directement concernées par les SCoT ont été largement associées à l'élaboration du projet à travers les 4 EPCI, communautés qui sont les porteurs de ce projet, et à travers toutes les actions de concertations menées en amont. La consultation des PPA en début 2017 a permis également à ces institutions de faire part de leurs observations et elles n'ont donc pas nécessité à participer à l'enquête publique.

Déroulé de l'enquête

La CE a tenu 17 permanences (4 de 2h30 aux 3 sièges des communautés de communes, 4 de 3h00 et 1 de 3h30 au siège de l'enquête à Cahors). La CE estime que les permanences se sont bien déroulées, dans de bonnes conditions de confort et de confidentialité et que le nombre de permanences ainsi que la durée de l'enquête furent suffisants.

La fréquentation du public pour consulter le dossier « papier » sur les différents lieux d'enquête ou pour venir lors des permanences a été faible.

Il y a eu vingt-cinq entretiens lors des permanences. Les observations écrites sont au nombre de 35 dont 21 déposées sur le registre dématérialisé. Toutes ces observations sont parvenues pendant la durée de l'enquête et donc avant le 6 décembre 2017 à 17h30. Il y a eu 421 consultations du dossier sur le site internet dédié à cette enquête.

L'enquête s'est terminée sans incident le mercredi 6 décembre 2017 à 17h30. La CE a reçu les scans des registres papier en temps réel pendant l'enquête. Le registre dématérialisé et les registres papiers ont été fermés, conformément à l'arrêté, le 6 décembre à 17h30. Tous les registres papier ont été remis à la CE lors de la réunion du 13 décembre 2017, et clôturés officiellement.

Après avoir analysé l'ensemble des requêtes et étudié le dossier, la CE a établi le procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant des requêtes écrites et orales émises par le public et de ses propres questionnements (annexe C). Ce procès-verbal a été adressé par messagerie au responsable du projet le dimanche 10 décembre 2017 puis remis en mains propres au responsable du projet le mercredi 13 décembre 2017 lors d'une réunion tenue au siège de l'enquête.

Le mémoire en réponse du RP a été adressé à la CE, le 22 décembre par messagerie et par courrier postal RAR parvenu au président de la commission d'enquête le 23 décembre 2017.

Le document « rapport et conclusions », établi par la CE suite à l'enquête publique en objet, est composé de 3 tomes. Un premier tome qui présente le projet, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le projet. Un deuxième tome qui donne ses conclusions motivées et un troisième tome qui comporte les annexes.

Le PV de synthèse de la CE et le mémoire en réponse du RP (cf. annexes tome 3) ont été reportés et analysés en commun point par point au chapitre 2 du tome 1 et synthétisés ci-après dans le tome 2.

La CE transmet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, SM-SCoT Cahors et Sud du Lot, le 6 janvier 2018 : une édition papier originale par courrier RAR et le fichier informatique en PDF par messagerie électronique. La CE a adressé, simultanément, une copie du rapport et de ses conclusions motivées en édition papier au président du tribunal administratif.

La commission d'enquête estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

Page vierge

2 : conclusions motivées sur le projet SCoT

Page vierge

Le projet de SCoT de Cahors et du Sud du Lot

La Commission d'Enquête (CE) a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public. Elle a établi un mémoire de questions qui a été inclus dans le procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal a été communiqué au Responsable du Projet (RP) pour qu'il puisse apporter ses éléments de réponse.

Le RP a répondu à toutes les questions de la CE dans son mémoire en réponse et a apporté toutes les justifications possibles y compris pour des sujets ne relevant pas du domaine de cette enquête publique. Tout cela est analysé dans le chapitre 2 du tome 1 avec l'observation ou requête, les questions de la CE, les réponses du RP et l'avis de la CE.

La CE est convaincue que le RP a conçu son PADD dans le respect de la loi Grenelle et d'un réel développement durable. Le RP a notamment réellement pris en compte la maîtrise de la consommation foncière, la protection de l'environnement et des éléments du patrimoine de son territoire avec la volonté d'un développement économique et touristique. Cependant la CE a constaté un regrettable manque d'ambition pour le développement des énergies renouvelables et, notamment, pour l'implantation de parcs photovoltaïques ou éoliens.

Comme il a été présenté en tome 1 de ce rapport, le projet est cohérent et adapté au territoire, il a été soumis à une concertation assez importante à laquelle le public a très peu participé. Le projet a été conçu et développé avec l'accompagnement de diverses institutions puis il fut soumis à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les observations émises par ces organismes ont été prises en compte par le RP et ont fait l'objet d'un document en réponse qui fut joint au dossier d'enquête. La CE a étudié en profondeur ces avis et réponses et a complété cette étude par des questions au RP dans son PV de synthèse. Aussi, à l'exception de la demande de modification de la prescription # P.67. qui va à l'encontre du développement de parcs photovoltaïques, la CE adhère aux observations, réserves et recommandations de la MRAe et des PPA et à la façon dont le RP y répond. Cela fera l'objet d'une réserve globale dans son avis final.

L'enquête a été morne avec une faible participation du public, et compte tenu de la bonne publicité effectuée en amont et relancée en cours d'enquête, la CE estime qu'il y a un fort consensus favorable au projet voire un désintérêt du public et, certainement, une absence d'opposition.

La CE qui a étudié en profondeur le projet l'estime sérieux, efficace et cohérent, prenant bien en compte les documents supérieurs existants (notamment le SRCE et la trame verte et bleue) avec la réelle volonté de structurer le territoire dans un intérêt général.

Le rapport de présentation comportant le diagnostic de la situation du territoire est complet et explicite. Le résumé non technique mériterait quelques retouches et notamment l'extraction de la partie indicateurs. Ce document « indicateurs » devra être alimenté afin de servir à la gouvernance du SCoT.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui préside à l'aménagement du territoire avec ses prescriptions et ses recommandations pour les documents d'urbanisme des communautés de communes ou des communes (PLUi, PLU, cartes communales) qui devront s'y soumettre dans un rapport de compatibilité, présente quelques manques qui seront indiqués ci-après. Les principes et l'orientation proposés sont intéressants avec cependant parfois une

traduction insuffisamment concrète et prescriptive, tant qualitativement que quantitativement, comme cela est indiqué en chapitre 2 de la partie 1 du rapport.

L'économie foncière prise en compte par le SCoT est déclinée par des objectifs attribués à chacune des 4 communautés de communes. Il sera cependant nécessaire de mettre en place les outils et procédures adéquates au bon niveau pour pratiquer les arbitrages au niveau inférieur et contrôler le respect de ces objectifs. **Cela fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final.**

Le renouvellement urbain est un objectif fort du SCoT qu'il faudra concrétiser en promouvant par exemple une démarche de type Programme Local de l'Habitat (PLH) ce qui ne manquera pas d'advenir dans le cadre des futurs PLUi.

Le SCoT est soucieux de préserver son espace agricole et viticole ainsi que les atouts paysagers et touristiques de son territoire. La CE estime que les prescriptions et recommandations du DOO sur ces thèmes concrétisent correctement ces objectifs.

De même l'amélioration de la desserte numérique du territoire et la gestion de la ressource en eau font l'objet de prescriptions adéquates qui conviennent à la CE.

La CE reste plus réservée quant à la réelle prise en compte du développement des énergies renouvelables, notamment pour le photovoltaïque et l'éolien, comme cela a été indiqué ci-avant (partie 1 chapitre 2 du rapport). **Cela fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final.**

Enfin, à la pleine satisfaction de la CE, le SCoT insiste particulièrement sur l'importance de la trame verte et bleue ce qui se traduit par de nombreuses prescriptions et recommandations dans son DOO pour la sauvegarde, le maintien voire la reconstruction de ses principales composantes : réservoirs de biodiversité, corridors, zone de mobilité, zones de vigilance. Il faut noter qu'une bonne partie du territoire relève du Parc Naturel Régional (Quercy Blanc) ce qui se révèle être un atout supplémentaire pour atteindre ces objectifs de protection de l'environnement.

Il reste à ce que cela soit suivi d'effets et que le SM-SCoT veille au respect de son DOO lors de la mise en compatibilité des PLU de son territoire, ce qui devrait se réaliser, au vu du consensus apparent des communes qui n'ont pas manifesté d'opposition à ce projet lors de cette enquête publique. Il nous apparaît toutefois que le SCoT doit être davantage expliqué au public et que le SM-SCoT n'est peut-être pas le mieux placé pour faire passer ce message : les communautés de communes dont les responsabilités opérationnelles vont en s'accroissant, et les mairies qui connaissent parfaitement leurs documents d'urbanisme et qui sont proches du public devraient pouvoir assurer ce rôle. C'est donc auprès des élus du territoire que les argumentaires du SCoT doivent être développés, afin qu'ils en soient les promoteurs.

Les observations du public, au nombre de 35, qui reprennent de façon exhaustive les observations orales émises au cours des 25 entretiens ont été analysées par la CE. Retranscrites dans le PV de synthèse elles ont donné lieu à des questionnements de la CE auxquels le RP a répondu, y compris pour les points ne relevant pas à proprement parler du domaine de cette enquête publique. Cette volonté de dialogue et de transparence est à souligner. La CE a également questionné sur d'autres points relevant de sa propre analyse du projet. Cela est reporté en chapitre 2 du tome 1 du présent rapport avec, pour chaque point, l'avis de la CE.

Il a été notamment évoqué les points suivants :

- la mise en valeur de l'activité carrière et de sa contribution positive au développement durable du territoire,
- la prise en compte d'études environnementales antérieures sur certaines zones (ZA de Cahors Sud) pour éviter des redondances voire des contraintes supplémentaires inutiles,
- la répartition foncière, notamment par le Quercy Blanc qui s'estime lésé d'une attribution « théorique » basée sur ses pratiques passées vertueuses en termes de gestion des ressources foncières ; au vu d'autres éléments la CE estime qu'il y a lieu d'ajuster les chiffrages

du Quercy Blanc et dans tous les cas elle recommande une révision du SCoT sous 3 ans afin d'avoir un retour basé sur les mouvements constatés,

- le projet de camping(s) qui suscite l'inquiétude d'habitants de Lugagnac mais qui ne relève pas du domaine de cette enquête ; la carte communale en cours de révision sera soumise à l'avis de SM-SCoT en tant que PPA, aussi la CE recommande aux requérants d'y être vigilants et de faire part de leurs observations lors de l'enquête publique y afférent,

- le projet de centre pénitentiaire à Sauzet, soutenu par les élus et par une prescription du SCoT, est contesté par certains habitants et associations ; la CE est surprise de cette prescription atypique pour un DOO et qui ne semble pas faire partie du porter à connaissance de l'état ; cependant c'est un projet d'intérêt général qui dépasse le cadre du territoire et la CE comprend la volonté de SM-SCoT de ne pas s'y opposer, d'autant plus qu'il n'y a pas de contre-indication avec la TVB ; comme précédemment la CE invite les requérants à participer à l'enquête publique qui sera nécessairement diligentée en cas de poursuite de ce projet,

- le développement du territoire en incitant davantage les collectivités locales à mettre en place des mesures concrètes notamment dans le domaine du numérique, de la réduction du nombre de logements vacants en centre-ville et de l'accueil des professionnels de la santé,

- des améliorations de formulation de certaines prescriptions et recommandations du DOO.

La CE estime que le SCoT doit inciter ses communautés de communes à se doter de PLUi intégrant la composante Habitat.

Enfin la CE recommande que le SCoT soit révisé sous 3 ans pour l'adapter au vu des résultats obtenus.

Ainsi des points dans ce projet méritent d'être ajustés ou amendés comme explicité ci-avant, et notamment dans le chapitre 2 du tome 1 de ce rapport. Ils font l'objet de réserves et de recommandations. Ces réserves et ces recommandations relèvent toutes de l'autorité du responsable du projet. Leur prise en compte ne constituera pas des modifications substantielles du projet et n'interférera pas sur son équilibre général. Quelques-unes sont d'ores et déjà acceptées par le responsable du projet conformément à ses propositions indiquées dans son mémoire en réponse ou dans le document d'analyse des avis de la MRAe et des PPA.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête, pour se forger une opinion et donner un avis circonstancié, a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public. Elle a établi un mémoire de questions qui a été inclus dans le procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal a été communiqué au responsable du projet. Le responsable du projet a répondu aux questions de la commission d'enquête dans son mémoire en réponse.

⇒ considérant que le projet proposé est un projet d'aménagement et de développement durable conforme aux objectifs fixés aux SCoT par le code de l'urbanisme ;

⇒ considérant la procédure d'élaboration du projet de ce SCoT avec ses différentes phases de concertation, les réunions publiques et les réunions avec les PPA ;

⇒ considérant que le projet répond aux objectifs annoncés dans le PADD ;

⇒ considérant que le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a été approuvé et arrêté par les élus représentant les collectivités locales au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, ce qui lui confère sa légitimité ;

⇒ considérant que ce projet de SCoT, vise à maîtriser la consommation foncière, tout en protégeant et valorisant le patrimoine naturel et culturel et en contribuant au développement économique et social du territoire ;

⇒ considérant que le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces réglementaires et informations permettant d'apprécier le projet, notamment le bilan de la concertation, le rapport de présentation, l'avis de la MRAe, les avis des PPA, le document d'orientation et d'objectifs et l'atlas TVB ;

⇒ considérant la qualité du dossier soumis à l'enquête publique détaillé, lisible, certes complexe sur certains chapitres, mais apte à répondre aux interrogations du public ;

⇒ considérant le déroulement régulier de l'enquête publique sur 44 jours, la publicité légale et complémentaire faite par SM-SCoT, la tenue des permanences, l'accès au dossier et à un registre dématérialisé sur Internet ;

⇒ considérant les observations émises par le public, leurs analyses par la commission d'enquête, les questions émises par la commission d'enquête, les réponses fournies par le responsable du projet, les analyses et évaluations par la commission d'enquête, rapportées au premier tome de son rapport ;

la commission d'enquête estime que ce projet est recevable avec certains points, indiqués ci-avant, pouvant être améliorés qui font l'objet de réserves et de recommandations dans l'avis final émis ci-après.

La commission d'enquête, en toute indépendance et à l'unanimité, émet un **avis favorable** au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot avec **les réserves et les recommandations** suivantes :

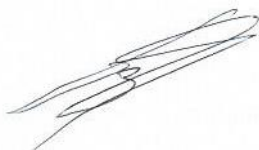
Réserves

- 1 - Lever les réserves et recommandations exprimées par la MRAe et les PPA, conformément à l'analyse et aux réponses du Responsable du Projet à l'exception de la demande de modification de la prescription # P.67.
- 2 - Ne pas modifier la rédaction de la prescription # P.67.
- 3 – Formaliser que l'atlas cartographique est partie intégrante du DOO.
- 4 - Rectifier les problèmes de forme de l'ensemble du dossier (erreurs matérielles, coquilles, liste des communes, mise à jour des données et des cartes ...).
- 5 – Prendre en compte les études d'impact environnemental existantes et leurs conclusions (exemple ZA de Cahors Sud) afin d'éviter des redondances voire des contraintes supplémentaires non avérées ou inutiles avec la TVB.
- 6 – Mettre en valeur l'activité carrière, atout du territoire, notamment pour l'extraction du quartz industriel.
- 7 - Préciser l'enveloppe foncière maximum par EPCI pour la réduction de l'artificialisation (limitation de la consommation d'espaces par l'habitat sur 20 ans, estimée globalement à 1 000 ha).

Recommandations

- 1 – Améliorer et simplifier le résumé non technique et notamment séparer le chapitre indicateur.
- 2 – Modifier les prescriptions # P.71., # P.17., # P.82., # P.49., # P.84., # P.2., # P.24., # R.13., # P.88., # P.39. comme indiqué ci-avant.
- 3 – Recommander la mise en place de PLUi-H dans chacune de ses communautés de communes.
- 4 – Promouvoir les énergies renouvelables en prescrivant que les communautés de communes voire les communes analysent et définissent les zones ayant un potentiel « éolien » et/ou « photovoltaïque ».
- 5 - Compléter le rapport de présentation en indiquant comment les collectivités respectent à ce jour les orientations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Y indiquer également les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation.
- 6 – Recommander aux pôles du territoire, voire à toutes les communes, de se doter de moyens informatiques et de sites pour favoriser les échanges, l'information et l'accès au « Net » de la population.
- 7 – Supprimer la carte page 9 du DOO.
- 8 – Prévoir une révision du SCoT à moyen terme (3 ans) pour ajuster certaines prescriptions et recommandations au vu de son fonctionnement réel.
- 9 – Inciter les communautés de communes à décliner leurs objectifs de consommation foncière aux communes membres.
- 10 - Ajouter le hameau « les Bories » en zone artificialisée sur la planche G5 de la TVB.
- 11 – Prendre en compte les demandes CM afin d'augmenter sensiblement le nombre de résidences principales par rapport à l'objectif fixé pour 2034 pour le secteur de la CC du Quercy Blanc.
- 12 – Inciter à la mise en place d'une politique de reconquête des logements vacants : diagnostic, stratégie, définition des outils adaptés.
- 13 – Afficher un objectif global de réduction des Gaz à effet de serre à 25% sur l'ensemble du territoire du SCoT.
- 14 – Favoriser l'installation de centres dédiés aux soins, de préférence au sein des pôles, par des moyens attractifs afin de pallier au manque de médecins.

Le 4 janvier 2018
La commission d'enquête



Christian BAYLE
Président



Elie LUBIATTO
Membre titulaire



Alain VANZAGHI
Membre titulaire